

The logo for KALEIDO features the letters 'K' and 'A' in a dark blue color, while the letters 'L', 'E', 'I', 'D', and 'O' are in a lighter blue color. The letters are bold and sans-serif.

KALEIDO

Sommaire

Assurance vie et invalidité collective



Sommaire

Les renseignements sur le produit et le distributeur

Nom du produit d'assurance : **Assurance collective,
police d'assurance 18835**

Type de produit d'assurance : **Assurance vie et
invalidité collective**

Coordonnées de l'assureur :

Nom : **Humania Assurance inc.**

Adresse : 1555, rue Girouard Ouest
C.P. 10000
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 7C8

Courriel : conformite@humania.ca
Numéros de téléphone : 450 773-1809 / 1 800 818-7236

N° de permis délivré par l'Autorité des marchés financiers du Québec : 2000737703

Coordonnées du distributeur :

Nom : **Kaleido Croissance inc.**

Adresse : Centre d'affaires Henri-IV
1035, avenue Wilfrid-Pelletier
Bureau 500
Québec (Québec) G1W 0C5

Numéros de téléphone : 418 651-8975 / 1 877 410-7333 (REEE)
Numéro de télécopieur : 418 651-8030

Site Web : kaleido.ca
Courriel : info@kaleido.ca

Protections garanties par :



La description du produit offert

Notre assurance couvre le solde des cotisations à effectuer à l'égard de votre *convention de plan de bourses d'études* en cas de décès ou d'invalidité.

En ce qui concerne l'assurance invalidité, il faut être reconnu invalide, tel que défini dans la police.

Résumé des conditions particulières

Pour être admissible à cette assurance, vous devez :

- Avoir souscrit à une *convention de plan de bourses d'études de Fondation Kaleido* ;
- être âgé de moins de 60 ans ;
- choisir une option de cotisations autre que l'option unique ou annuelle 2 ans pour votre *convention de plan de bourses d'études*.

Comme l'assurance offerte constitue un tout, vous ne pouvez adhérer à l'assurance vie seulement ou à l'assurance invalidité seulement.

Quel est le montant de la protection?

Votre assurance est déterminée en fonction du ou des plans choisis. Notez toutefois que **cette prestation ne peut en aucun cas dépasser 60 000 \$, peu importe le nombre de conventions souscrites.**

À qui est versée la prestation prévue par cette assurance?

La prestation prévue en cas de décès ou d'invalidité est versée à Kaleido Croissance inc.

À noter qu'une seule prestation d'assurance vie ou d'assurance invalidité peut être payée par *convention de plan de bourses d'études*.

Comment est payée ma prime d'assurance?

Les primes sont payées à l'assureur, à même les versements de vos cotisations prévues à votre *convention de plan de bourses d'études*. Si, pour une raison quelconque, vous ne pouvez pas verser la cotisation prévue à la date d'échéance d'une cotisation et ainsi payer la prime qui est due à cette date, vous avez 60 jours pour le faire. Sinon, votre assurance prend fin le 60^e jour qui suit la date à laquelle vous auriez dû faire la cotisation en question.

Les primes d'assurance applicables sont établies à partir de taux de prime qui varient selon l'option de cotisations que vous choisirez et de l'âge du bénéficiaire à l'établissement de votre *convention de plan de bourses d'études*, soit entre 0,35 \$ et 14,77 \$ par cotisation.

Votre prime ne varie pas pendant la durée d'une période contractuelle.

Si vous changez votre option de cotisations ou le montant de vos cotisations, votre prime sera établie selon le taux de prime applicable à la nouvelle option ou au montant de vos cotisations.

Quelle est la durée de cette assurance?

L'assurance vous couvre pendant toute la durée du versement des cotisations prévues dans votre *convention de plan de bourses d'études*.

Quelle est la date d'entrée en vigueur de mon assurance?

Sous réserve des dispositions de la loi et du paiement de la première prime, votre assurance entre en vigueur à la date de la signature du Formulaire d'ouverture de compte.

Dois-je répondre à des questions concernant mon état de santé?

Vous n'avez à répondre à aucune question sur votre état de santé.

Quelle est la période d'attente en cas de demande de prestation?

Il n'y a aucune période d'attente pour le paiement de la prestation prévue.

Exclusions applicables à l'assurance vie

Aucune prestation n'est payable pour un décès :

- 1) qui survient au cours des 12 premiers mois suivants l'entrée en vigueur de l'assurance et qui résulte d'une maladie ou d'une blessure pour laquelle vous avez reçu des traitements ou des soins médicaux, ou pris des médicaments prescrits par un médecin, dans la période de 24 mois précédant l'entrée en vigueur de l'assurance ; ou
- 2) qui résulte d'un suicide et survient au cours des 2 premières années suivant l'entrée en vigueur de l'assurance. Dans un tel cas, l'assureur rembourse la portion des primes d'assurance vie que vous avez payée depuis l'entrée en vigueur de son assurance.

Exclusions applicables à l'assurance invalidité

Aucune prestation n'est payable pour une invalidité :

- 1) qui survient au cours des 12 premiers mois suivants l'entrée en vigueur de l'assurance et qui résulte d'une maladie ou d'une blessure pour laquelle vous avez reçu des traitements ou des soins médicaux, ou pris des médicaments prescrits par un médecin, dans la période de 24 mois précédant l'entrée en vigueur de l'assurance ;
- 2) qui a débuté avant le 1^{er} octobre 2017 ; ou
- 3) qui a débuté avant la date d'adhésion à l'assurance.

Limitations et restrictions applicables à l'assurance vie et à l'assurance invalidité

- 1) La prestation payable en raison d'un décès ou d'une invalidité ne peut, en aucun cas, dépasser 60 000 \$, peu importe le nombre de conventions souscrites par celui-ci ;
- 2) Une seule prestation d'assurance vie ou d'assurance invalidité peut être payée par *convention de plan de bourses d'études*.

Droit à la résiliation

Vous pouvez mettre fin à votre assurance, au moyen d'une lettre de résiliation datée et signée par vous-même à titre de souscripteur de la *convention de plan de bourses d'études* et une copie de votre *Formulaire d'ouverture de compte* rempli et signé, à l'adresse :

Kaleido Croissance inc.
Centre d'affaires Henri-IV
1035, avenue Wilfrid-Pelletier
Bureau 500
Québec (Québec) G1W 0C5

Toute prime ou portion de prime payée en trop vous sera remboursée.

La demande de prestation (réclamation)

Toute demande de prestation doit être détaillée à la satisfaction de l'assureur et soumise par écrit au siège social de l'assureur dans le délai prévu. On vous demandera de fournir des documents pour faire la preuve de votre droit à une prestation. Une seule prestation d'assurance vie ou d'assurance invalidité peut être payée par *convention de plan de bourses d'études*.

Demande de prestation liée à l'assurance vie

Seuls les liquidateurs de votre succession sont autorisés à présenter une demande de prestation liée à votre décès. Toutes les demandes de prestations présentées dans les délais prescrits par la loi seront traitées.

Demande de prestation liée à l'invalidité

Seul le souscripteur, ou son représentant légal, le cas échéant, sont autorisés à faire demande de prestation liée à l'invalidité. Le formulaire doit être retourné dans les 90 jours suivant la date de la décision concernant la rente d'invalidité de Retraite Québec ou du Régime de pensions du Canada. Par la suite, l'assureur paie la prestation dans les 30 jours suivant la réception d'une preuve de Retraite Québec ou du Régime de pensions du Canada confirmant l'invalidité de l'adhérent.

La présentation de la demande de prestation

La personne qui présente la demande de prestation doit remplir un formulaire de demande de prestation. Afin d'obtenir ce formulaire et les instructions qui l'accompagnent, elle doit :

- téléphoner aux numéros du service à la clientèle de Kaleido Croissance inc. :
418 651-8975 ou 1 877 410-REEE; ou
- envoyer une télécopie au service à la clientèle de Kaleido Croissance inc.
au 418 651-8030 en précisant l'adresse où devra être envoyé le formulaire
et le numéro de téléphone où l'on peut vous rejoindre.

Envoi des documents

Le formulaire complètement rempli ainsi que tous les documents demandés doivent être retournés à Kaleido Croissance inc.

L'assureur examinera votre demande dès sa réception. Le distributeur vous enverra ensuite une lettre pour vous aviser :

- que votre demande a été acceptée; ou
- que votre demande a été refusée; dans un tel cas, le distributeur indiquera la raison du refus; ou
- que votre formulaire est incomplet (les documents manquants seront indiqués); ou
- que des informations complémentaires sont nécessaires.
- Généralement, le distributeur envoie cette lettre dans les 30 jours qui suivent la réception d'un formulaire de demande de prestation.
- Si l'assureur détermine que la prestation est payable à partir des documents initiaux, il émet un chèque payable au preneur dans les 30 jours suivant la réception de la demande de prestation.
- Si votre demande de prestation est approuvée, le distributeur vous enverra une confirmation du paiement de la prestation, qui sera versée directement au preneur.

L'appel de la décision de l'assureur et le recours

Si votre demande de prestation n'a pas été acceptée, vous pouvez faire appel de cette décision en écrivant à Kaleido Croissance inc. dans un délai de 2 ans suivant la date du refus. Dans votre lettre, vous devrez expliquer les motifs de votre appel et joindre tous les documents supplémentaires qui pourraient être nécessaires à votre appel.

Votre appel sera examiné et Kaleido Croissance inc. vous informera par écrit de la décision de l'assureur.

Vous désirez formuler une plainte à l'assureur ?

Vous pouvez consulter la procédure et la *Politique de traitement des plaintes* en cliquant sur « Formuler une plainte » sur le site www.humania.ca/formuler-plainte.

Vous pouvez aussi consulter l'Autorité des marchés financiers, à l'adresse suivante : www.lautorite.qc.ca.



humania.ca

KALEIDO